

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2023

---

**SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 906

présenté par  
M. Poulliat

-----

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 47, après la référence :

« 226-8, »

insérer la référence :

« 226-8-1, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter la nouvelle infraction de deepfake à caractère sexuel dans l'article 6.I.7 alinéa 3 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique qui fixe la liste des infractions contre lesquelles les hébergeurs doivent aider à lutter. Cet amendement a été travaillé en collaboration avec l'association StopFisha.